

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2009**

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents excusés : MM. Jean-François JOLLY, Josiane FRÉNEAU, Anne BESSONNET.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point supplémentaire suivant en affaires diverses : SAGE - modification de la cartographie des zones humides.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 septembre 2009.

3) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ATLANCIA ET COTE DE LUMIERE : APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5211-5, L. 5214-1 et L. 5214-7 du CGCT ;

Vu la loi n° 2004 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux mesures concernant l'intercommunalité issues de la loi n° du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 298/SPS/09 du 14 août 2009, fixant le périmètre de la fusion des communautés de communes ATLANCIA et Côte de Lumière ;

Vu les délibérations des 30 juin 2009 et 28 juillet 2009, respectivement approuvées par la communauté de communes Côte de Lumière et la communauté de communes ATLANCIA ;

Faisant suite à la volonté des communautés de communes ATLANCIA et COTE ET LUMIERE d'engager une démarche de fusion, Madame le Sous Préfet a signé, le 14 août 2009, un arrêté fixant le périmètre de la fusion des deux communautés, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

La fusion des deux communautés de communes répond à la volonté de s'engager dans une démarche de projet de territoire. Ce projet se traduit notamment par la volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et d'affirmer son identité par une politique touristique ambitieuse. La fusion s'effectue à compétences constantes.

La future communauté exercera, de ce fait, l'ensemble des compétences actuellement gérées par le syndicat mixte Mer et Vie, composé actuellement des deux communautés de communes. La fusion traduit ainsi la volonté de simplifier la carte intercommunale sur le secteur du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

En vertu de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, les conseils municipaux de toutes les communes intéressées par le projet de fusion se prononcent sur la répartition des sièges au conseil de la nouvelle communauté dans les conditions applicables à la catégorie d'établissement public dont ce dernier relève après la fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions), approuve comme suit la répartition des sièges au conseil de la nouvelle communauté :

– Saint-Hilaire-de-Riez :	13 délégués
– Saint-Gilles-Croix-de-Vie :	12 délégués
– Bretignolles-sur-Mer :	8 délégués
– Le Fenouiller :	4 délégués
– Brem-sur-Mer :	4 délégués
– Coëx :	3 délégués
– Commequiers :	3 délégués
– L'Aiguillon-sur-Vie :	3 délégués
– Givrand :	3 délégués
– Notre-Dame-de-Riez :	3 délégués
– Saint-Révérend :	2 délégués
– Landevieille :	2 délégués
– Saint-Maixent-sur-Vie :	2 délégués
– La-Chaize-Giraud :	2 délégués

Soit au total : 64 délégués.

4) MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2010

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dispositions législatives et réglementaires permettent aux communes réalisant des actions de promotion touristique d'instituer une taxe de séjour. Il précise qu'il doit s'agir « de véritables opérations visant à promouvoir la fréquentation touristique de la commune » et que ces actions doivent être renouvelées.

Considérant les actions municipales entreprises chaque année en faveur du tourisme (ouverture du Point I en juillet-août, feu d'artifice, subvention pour l'organisation de la fête médiévale, publication dans les journaux, etc.) ;

Considérant la nécessité d'accentuer cet effort en faveur du tourisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- Décide d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal et ajoute qu'elle prendra la forme :
 - d'une taxe de séjour forfaitaire pour l'hôtellerie de plein air, à savoir tous les campings de la commune,
 - d'une taxe de séjour classique par personne et par nuitée pour tous les autres types d'hébergement, à savoir les meublés de tourisme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes.
- Précise que la période de perception de la taxe de séjour s'étendra du 15 juin au 15 septembre inclus ;
- Dit qu'il sera appliqué sur cette taxe les exonérations et réductions légales obligatoires ;
- Prend note que l'article L 2333.41.1 du CGCT prévoit une exonération de plein droit de la taxe de séjour forfaitaire pour les établissements exploités depuis moins de deux ans ;
- Décide d'appliquer aux établissements d'hôtellerie de plein air, en plus de l'abattement obligatoire de 30% prévu par la réglementation (la durée de perception de la taxe de séjour étant de 92 jours), un abattement facultatif supplémentaire de 35% ;
- Fixe les tarifs communaux de la taxe de séjour ainsi qu'il suit :

	Etablissements	Classement	Tarifs en €
Taxe de séjour forfaitaire	Terrains de camping et/ou de caravanage et assimilés, y compris camping à la ferme	sans étoile	0,20
		1 étoile	0,20
		2 étoiles	0,20
		3 étoiles	0,30
		4 étoiles	0,40
Taxe de séjour classique par personne et nuitée	Hôtels de tourisme classés, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes	sans étoile	0,30
		1 étoile	0,40
		2 étoiles	0,50
		3 étoiles	0,60
		4 étoiles	0,70

- Fixe au 15 octobre le versement au receveur municipal de la taxe de séjour classique et de la taxe de séjour forfaitaire ;
- Dit que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

5) SYDEV : CONVENTION POUR LE CINEMOMETRE RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis du SyDEV pour la fourniture et la pose d'un cinémomètre rue du Château. Il précise que ces travaux s'élèvent à 6 200 € HT. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale est de 4 489 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ donne son accord pour les travaux relatifs au cinémomètre,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

6) CONVENTIONS AVEC LA CC ATLANCIA

6-1 Aménagement de l'impasse communale située rue de la Barre

a) Mission AMO pour la PVR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes Atlancia a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes Atlancia,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres d'Atlancia, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet de PVR pour l'aménagement de l'impasse communale située rue de la Barre, pour lequel elle a besoin d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les éléments de mission suivants :

- visite et relevés terrain ;
- définition du périmètre de la PVR et réalisation du plan ;
- estimations des travaux de viabilisation (voirie et réseaux)
- calcul de la PVR.

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage le calcul de la PVR relative aux travaux d'aménagement de l'impasse communale située rue de la Barre ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 450,00 € HT soit 538,20 € TTC, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

b) PVR et travaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'estimation des travaux pour l'aménagement de la voirie et des réseaux de l'impasse située rue de la Barre. Il précise que ces travaux s'élèvent à 66 200,00 € HT soit 79 175,20 € TTC.

Considérant que le terrain cadastré section AD n°86 est accessible directement par la rue de la Barre et est déjà desservi par tous les réseaux qui passent le long de cette même rue ;

Considérant que la largeur de ce terrain, à l'alignement rue de la Barre, est suffisante pour desservir deux maisons d'habitation ;

Considérant que le budget communal 2009 ne permet pas de débloquer la somme de 79 175 € ;

Considérant l'effort financier important, que la commune fournira durant les trois prochains exercices budgétaires, pour la construction de l'école publique et l'aménagement de la voie et des réseaux de ce même secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas réaliser les travaux d'aménagement de cette impasse communale située rue de la Barre et de ne pas donner suite au projet de PVR correspondant.

6-2 Mission de MO pour les travaux de sécurité rue de la Vie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes Atlancia a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes Atlancia,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres d'Atlancia, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet de travaux d'aménagements de sécurité rue de la Vie, pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- Etudes Préliminaires (EP) ;
- Etudes d'Avant Projet (AVP) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes Atlancia pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de sécurité rue de la Vie ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 1 215,00 € HT soit 1 453,14 € TTC, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

7) AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux pour les aménagements de sécurité rue de la Vie.

Il propose de faire réaliser dès 2009, les travaux relatifs au stationnement longitudinal des véhicules, depuis l'intersection rue du 11 Novembre jusqu'à l'entrée du foyer logement. Il ajoute que le coût de ces travaux est estimé à 10 764 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux. Les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération n° 26 « voirie » du budget 2009 de la commune.

8) AMENAGEMENT DU GRAND VILLAGE : REPORT DE LA PVR ET DES TRAVAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude menée pour définir le périmètre et le coût de la PVR au lieu-dit « Le Grand Village ».

Il précise que les travaux pour l'aménagement de cette voie sont estimés à 67 574 € TTC.

Considérant l'insuffisance des crédits du budget communal 2009,

Considérant l'effort financier important, que la commune fournira durant les trois prochains exercices budgétaires, pour la construction de l'école publique et l'aménagement de la voie et des réseaux de ce même secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter le calcul de la PVR et les travaux correspondants éventuellement sur le budget communal de l'année 2013.

9) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA SOIREE MUSICALE DU 21/11/09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes provisoire pour organiser la soirée musicale « Chante avec nous » qui aura lieu à la salle polyvalente de Commequiers le 21 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes provisoire, à compter du 21 novembre 2009, pour encaisser les produits provenant de la vente des boissons lors de la soirée musicale « Chante avec nous » organisée le 21 novembre 2009 ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote les tarifs suivants applicables le 21 novembre 2009 :

Pour les entrées : entrée gratuite pour tous

Pour le bar : l'encaissement sera effectué au moyen d'un carnet à souche

- verre de jus de fruit	1,00 €
- verre de Coca Cola	1,00 €
- verre de cidre	1,00 €
- verre de vin rouge ou rosé	1,00 €
- bouteille de bière	1,50 €
- café	1,00 €
- pâtisserie	0,50 €
- 2 sachets de bonbons	0,50 €

10) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le principe de création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement du CMJ.

11) BUDGETS 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Néant. La question est reportée à la séance ultérieure du 30 novembre 2009.

12) AFFAIRES DIVERSES

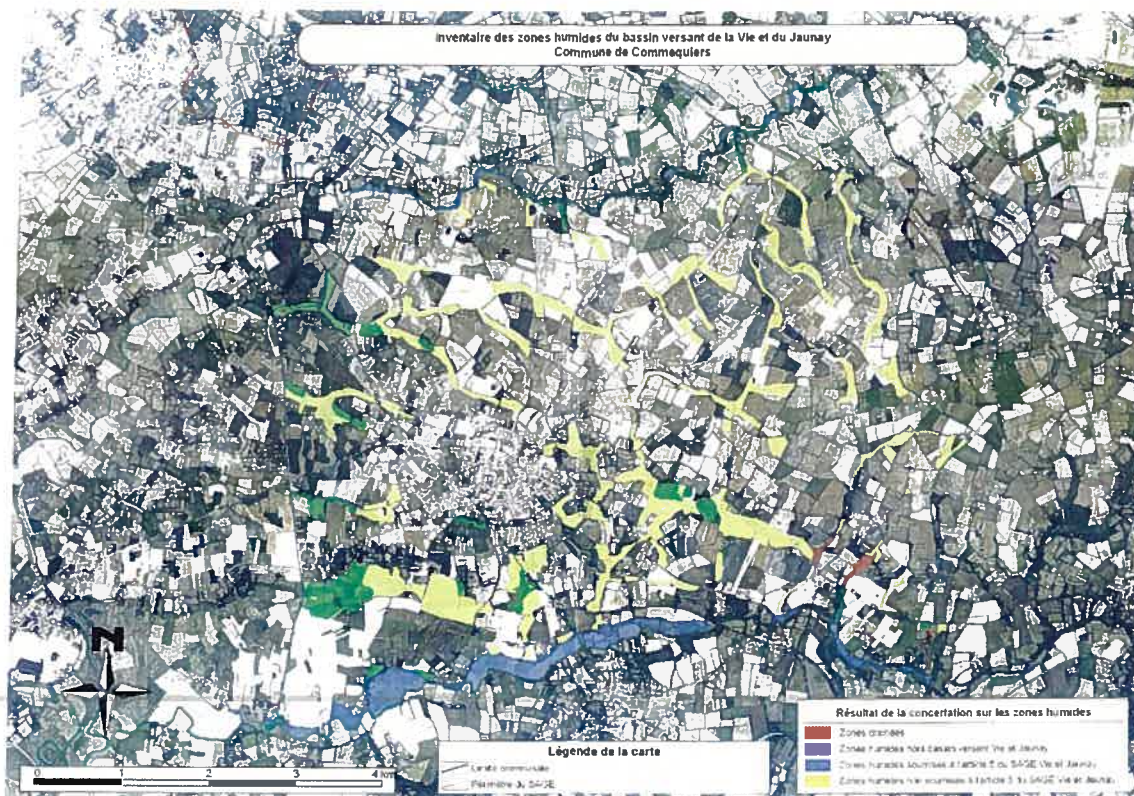
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : modification du recensement des zones humides

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a validé la carte de recensement des zones humides de Commequiers (en bleu sur la carte ci-dessous, les zones en rouge n'étant pas retenues).



Il ajoute qu'il a depuis été recommandé à la commune de faire figurer davantage de zones humides.

De ce fait, il propose à l'Assemblée de revoir la cartographie et de retenir la carte suivante, étant précisé que les zones rajoutées figurent en vert sur le plan ci-dessous : 186 ha de la commune seront ainsi considérés en zones humides.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour et 1 abstention), approuve la cartographie des zones humides de Commequiers telle que présentée ci-dessus. Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2009 visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 26 juin 2009.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU